



Compte rendu de la réunion du Conseil de l'école doctorale - 104 Sciences de la Matière, du Rayonnement et de l'Environnement (SMRE), tenue en salle du conseil du bât. SN2, le mardi 31 mai 2016 à 14 h 00

Étaient présents :

- Mme. Anne Ponchel
- Mme Hélène Selosse
- M. Xavier Vekemans
- M. Jean-François Paul
- M. Sébastien Monchy
- M. Nicolas Tribouvillard
- M. Pascal D'Hulster
- M. Jean-Paul Cornard
- M. Alain De Mets
- M. Abdelhak Hadj-Sahraoui
- M. Joël Cuguen
- M. Christophe Van Brussel

Étaient excusés :

- Mme Claudine Follet
- M. Majid Taki
- M. Patrick Cordier

Le secrétaire de séance est Christophe Van Brussel

La séance est ouverte à 14h10 par une présentation du nouveau coordinateur de l'école doctorale (ED), Christophe Van Brussel. Il expose quel sera son rôle au sein de l'ED et ses missions. Le directeur informe les membres du conseil que l'ED dispose maintenant d'une personne à temps plein. Christophe Van Brussel, assistant-ingénieur, reste néanmoins rattaché administrativement à la DIRVED. Hélène Selosse se consacrera dorénavant à 100 % à la DIRVED.

Christophe Van Brussel fait une présentation de son parcours.

Un tour de table est ensuite fait pour une présentation complète des membres du conseil de l'ED.

Le directeur informe qu'il faudra réviser la composition des membres du conseil de l'ED puisqu'il y a l'arrivée de nouvelles personnes qui représenteront les établissements, ainsi que pour la représentation des personnels BIATSS. Hélène Selosse fera toujours partie du conseil et représentera la DIRVED de l'Université. Il évoque son souhait que le conseil se réunisse plus souvent (pour rappel, le conseil doit se réunir au moins 3 fois par an). Des élections de représentants des doctorants au conseil de l'ED sont aussi à prévoir, ainsi que la désignation de membres extérieurs conformément aux textes en vigueur

1/ Nouvelle réglementation sur le doctorat :

L'arrêté fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat a été publié le 25 mai 2016. Il remplace les arrêtés du 7/08/2006 relatif à la formation doctorale, du 7/08/2006 relatif aux modalités de dépôt, de signalement, de reproduction, de diffusion et de conservation des thèses ou des travaux présentés en soutenance en vue du doctorat et celui du 6 janvier 2005 relatif à la cotutelle internationale de thèses.

Deux mentions essentielles ont disparu par rapport à l'arrêté de 2006 : dans l'art.16, la condition concernant la détention de l'habilitation à diriger des recherches pour diriger une thèse a disparu du texte. De même, en ce qui concerne les personnes susceptibles de diriger les thèses, il manque les personnels des fondations de recherches ayant l'habilitation à diriger des thèses. Un correctif sera certainement apporté dans les prochaines semaines.

Dans l'art. 12, on ne parle plus de charte des thèses mais de charte du doctorat, associée à une convention de formation qui devra être établie. Au fur et à mesure de l'avancée de la thèse, la convention nécessitera des modifications autant que de besoin. Par conséquent, cette convention pourra faire l'objet d'une réactualisation à chaque réinscription.

Sachant qu'il faudra appliquer les dispositions de l'arrêté dès la rentrée, il est proposé que l'on parte d'une ébauche faite par l'ED, qu'on transmettra aux autres ED et aux établissements pour avis et corrections.

Dans l'art. 13, un comité de suivi individuel de thèse doit être mis en place. Il est proposé de mettre en accord le document de travail de l'ED avec les instructions du nouveau texte. Ce document sera mis à disposition sur le site internet de l'ED et diffusé par courriel.

Le doctorant et son directeur de thèse devront soumettre pour validation à l'ED une proposition de composition pour le comité, ainsi qu'une date de réunion avec copie au DED du secteur concerné. Les recommandations du comité devront être présentées lors de l'entretien d'inscription.

Dans l'art 18, il est précisé que le jury doit être composé de 4 à 8 membres (au lieu de 3 précédemment).

Une note informative qui souligne les nouveautés et changements par rapport à l'ancienne réglementation sera transmise aux doctorants, à tous les enseignants chercheurs (EC) et à tous les chercheurs relevant de l'ED.

2/ L'entretien annuel des doctorants

En complément des actuels entretiens d'inscription, un entretien de pré-soutenance sera mis en place en fin de 3ème année afin de réaliser le bilan général des crédits délivrés au cours du plan de formation et d'évaluer la production scientifique du doctorant par rapport aux attentes de l'ED et des établissements : au moins une publication ou une communication orale en premier auteur pour pouvoir envisager la soutenance. Une autorisation d'engager la procédure de soutenance sera alors délivrée par l'ED, permettant d'entreprendre les démarches de soutenance et de constitution de jury.

3/ Le recrutement des doctorants assistants.

Les demandes d'avenants pour activités pédagogiques ont finalement pu être satisfaites dans les différents établissements.

4/Préparation du concours des allocations le 29 juin 2016.

Pour l'université Lille 1, 22 allocations ont été affectées à l'ED, dont 10,5 réservés aux fléchages de la politique Président. Il reste donc 11,5 supports pour les sujets de thèses remontés à l'ED.

Pour les autres établissements :

- ULCO - même politique que les autres années avec un fléchage par laboratoire.
- Artois – habituellement 1,5 support est donné mais c'est en attente de confirmation
- UVHC – 0,5 support devrait être donné. (avec un cofinancement Lille 1)

La Région a fait parvenir la liste des 29 sujets pré-sélectionnés pour l'ED SMRE. Mme Nelly Gondet représentera la région pour la commission de sélection le 29 juin 2016. La réunion du conseil commencera à 10 heures, en salle des conseils du bâtiment SN2.

La date butoir de retour des dossiers des candidats est fixée au 17 juin 2016.

5/Implication des ED dans le processus des HDR.

Un nouveau protocole pour les HDR a été instauré par l'université Lille 1. Dorénavant, le candidat doit préalablement déposer son dossier HDR à l'ED. Celle-ci dispose d'un délai de trois semaines pour répondre et donner un avis.

En ce qui concerne le processus :

Au moment du dépôt à l'ED, il y aura un enregistrement du dossier. Puis, l'ED enverra le dossier au DED correspondant qui se chargera de remonter un avis à l'ED en sollicitant au besoin un expert de son choix, en évitant les situations de conflit d'intérêt.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 17h00